



ETAPE 2C



**PLAN D' ACTIONS
OPÉRATIONNELLES
EN FAVEUR DE
L'USAGE DE
MATÉRIAUX
RENOUVELABLES**



Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'économie de la construction et les plans de financement du logement social, jusqu'à la détermination des loyers à La Réunion

Mars 2023



PRÉAMBULE.....	3
PROBLÉMATIQUE 1 : DES RESSOURCES MÉCONNUES AU POTENTIEL INCERTAIN	5
PROBLÉMATIQUE 2 : UNE CERTIFICATION TROP ÉLOIGNÉE DES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	9
PROBLÉMATIQUE 3 : UN PROCESSUS DE NORMALISATION CENTRALISÉ.....	14
PROBLÉMATIQUE 4 : LA CONTRAINTE ASSURANTIELLE	17
ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS OPÉRATIONNELLES À MENER POUR FAVORISER L’USAGE DE MATÉRIAUX RENOUVELABLES DANS LA CONSTRUCTION	19



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement



PRÉAMBULE

À ce jour, les ressources en matériaux sont en majorité non renouvelables. Or, l'impact environnemental et économique des produits de construction dans les DOM, et notamment à la Réunion, est extrêmement important. Alors que la croissance démographique favorise l'augmentation des besoins en matériaux pour la construction des infrastructures nécessaires (logements, routes, équipements, etc.), nous manquons de vision de long terme sur les ressources en matériaux disponibles.¹ Pourtant, la gestion de nos ressources doit être contrôlée et ne doit en aucun cas être une justification à la dégradation de la biodiversité.² Néanmoins, il ne serait pas judicieux de répondre à cette problématique par des solutions de court terme, non pérennes et incertaines.

La construction et la réhabilitation en territoires ultramarins doivent prendre en compte différents aspects : les risques de sinistralité, les conditions hygrothermiques spécifiques, les exigences en termes énergétiques, et les défis environnementaux.³ Il est primordial de développer des filières de matériaux plus adaptés aux conditions climatiques locales : des matériaux plus poreux et moins sensibles à l'humidité et à la chaleur, et, pour lesquels le processus de mise en œuvre pourrait être industrialisé.⁴ D'autant plus que les filières de matériaux locaux de construction représentent un important gisement d'emplois, et associent parfois la recherche, l'innovation et la préservation des savoir-faire locaux.

L'emploi de matériaux locaux et/ou régionaux renouvelables se présente comme une des alternatives possibles aux problématiques non seulement d'environnement, mais aussi de coûts et de délais liées aux matériaux d'importation lointaine.

Pour y répondre, à moyen terme, il est nécessaire d'élargir la liste des matériaux biosourcés exploitables, aux matériaux (ou matières premières) réemployables et aux déchets recyclables.

Afin de mieux comprendre ce qui freine l'emploi de matériaux renouvelables dans la construction et la réhabilitation à La Réunion, la DEAL et le SGAR ont fait établir un premier diagnostic en avril 2022, établi après concertation des acteurs suivants :

- Le groupement QUALITROPIC – CIRBAT - CAUE, pilote de la mesure 3.2.1 du PLOM réunionnais, « Établir, sur la base d'études réalisées dans chaque territoire, un référentiel des matériaux biosourcés ultramarins » sous l'égide de l'ADEME ;
- L'ADIR, pilote de la mesure 3.2.3 bis du PLOM réunionnais, « Accompagner les acteurs locaux pour l'évaluation et la reconnaissance des matériaux innovants produits localement » ;

¹ « Diagnostic et vision pour un usage raisonné et concerté des matériaux de construction nécessaires à un aménagement durable de La Réunion » CESER - janvier 2021

² Convention de financement ADEME/QUALITROPIC « Étude matériaux biosourcés » - Novembre 2021

³ Étude de la performance hygrothermique et de la durabilité - ISOBIODOM

⁴ OPMR "Étude relative à la formation des prix des matériaux utilisés dans le gros œuvre et le génie civil à La Réunion" – novembre 2018

- La FEDOM, la FAR, le CROARM, le SYNTER, la CINOV, la commission locale de normalisation, la CAPEB, la CMA, la CCIR, le CSCA, la SMABTP, la FFA, NEXA, la TECHNOPOLE de la Réunion, et l'UNIVERSITE de la Réunion.

Partant de ce diagnostic, un plan d'actions opérationnelles est proposé pour favoriser l'usage de matériaux renouvelables dans la construction et la réhabilitation à La Réunion.

Ce plan d'actions répond aux principales problématiques auxquelles est confronté l'emploi de matériaux renouvelables, à savoir :

- Des ressources méconnues au potentiel incertain ;
- Une certification trop éloignée des enjeux du territoire ;
- Une production centralisée des normes ;
- Et une contrainte assurantielle pesant sur les choix des maîtres d'ouvrage.

PROBLÉMATIQUE 1 : DES RESSOURCES MÉCONNUES AU POTENTIEL INCERTAIN

FINALITÉ 1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES RESSOURCES EXISTANTES

La Réunion concentre une grande diversité de matières premières exploitables en termes de fabrication de matériaux locaux. La filière du bâti tropical en est un exemple. De nombreuses études sont en cours.

Les acteurs locaux (Laboratoire PIMENT et CAUE entre autres) travaillent sur plusieurs projets, dont des études expérimentales sur la fabrication de béton, de mortier et d'isolant thermique à partir de fibres végétales ou de déchets plastiques. Le projet ParCCobBat consiste, quant à lui, à tester la faisabilité d'une paroi constituée d'un lit de copeaux de bois ventilé, comme système d'aide au traitement de l'humidité.

La liste arrêtée de ressources dans le cadre de l'étude Bio'Rev Tropics compte 27 ressources locales, dont les suivantes ont un réel potentiel d'utilisation : le Vétiver, le Bambou, les Palmes, le Choca, l'Aloès, le Bois de couleur, la fibre de coco, les palettes de bois, les copeaux de bois, les scories, le basalte, la terre crue, les déchets textiles, ainsi que les papiers et cartons recyclés. Certains experts évoquent également les roches de basalte, comme autre ressource disponible et exploitable localement, restant toutefois très chères à l'achat.

Si certaines ressources biosourcées identifiées sont disponibles localement, elles sont néanmoins souvent déjà utilisées par une filière (la bagasse de canne à sucre et le bois de cryptoméria par exemple), ou non exploitées (vétiver et bois de goyavier de chine par exemple).

Par ailleurs, on constate une hausse de la demande de recyclage des déchets du fait des normes réglementaires de plus en plus contraignantes, telles que la Réglementation Environnementale (RE) 2020 sur la construction décarbonée. Dans le cadre du développement de nouvelles techniques de recyclage et de réutilisation des déchets du BTP, on trouve aujourd'hui des projets innovants sur de nouveaux types de matériaux de construction, à partir de matières locales recyclées. Les acteurs parlent du béton ferrailé transformé en gravats, du recyclage de verre, du recyclage du plâtre, et de l'intérêt de structurer une filière du « réemploi », avec SYNERGIE PÉI notamment, qu'il faudra accompagner sur la gestion des stocks, des coûts et des problématiques assurantielles.

Ceci étant, à ce jour, les savoir-faire locaux sont difficiles à identifier et à cartographier.

AXE 1.1 : Recenser les ressources exploitables...

Objectif opérationnel 1.1.1 : Identifier les matériaux, leurs caractéristiques et leurs techniques de mise en œuvre, actuelles et passées, **au sein d'un référentiel unique centralisant les données et mis à jour périodiquement**

Statut : À approfondir

Observations : La mesure 3.2.1 du PLOM réunionnais prévoit l'établissement d'un référentiel des matériaux biosourcés ultramarins. Le groupement QUALITROPIC – CIRBAT – CAUE porte cette mesure dans le cadre d'une convention signée avec l'ADEME. Il s'agira d'élargir ce référentiel aux matériaux renouvelables liés au réemploi et au recyclage, et de pouvoir le compléter et l'actualiser au fil du temps.

Pilote : ADEME

Objectif opérationnel 1.1.2 : Inventorier tous les projets de recherches et de mises en œuvre en cours à La Réunion et dans la zone Océan Indien

Statut : À approfondir

Observations : Le groupe de travail sur les matériaux renouvelables, initié dans le cadre de la mission d'AMO pour l'économie de la construction (...) auprès de la DEAL, a permis de recenser une partie des projets en cours, leur stade d'avancement et les difficultés rencontrées. Il s'agira de compléter cette liste de façon exhaustive, et de l'étendre aux projets en cours dans les territoires de notre environnement régional.

Pilote : CIRBAT ?

AXE 1.2 : ... Et les faire connaître au grand public

Il est important de sensibiliser tous les acteurs de l'acte de construire au développement de la filière des matériaux renouvelables, en les informant de l'existence desdits matériaux et en diffusant leurs caractéristiques techniques.

Objectif opérationnel 1.2.1 : Publier le référentiel proposé en objectif 1.1.1 et ses versions ultérieures mises à jour

Statut : À approfondir

Observations : Le référentiel serait publié par l'ADEME, à l'origine de la commande. Sa publication devra être relayée par les institutions locales et les acteurs de la construction, afin de toucher le plus grand nombre.

Pilote : ADEME

Objectif opérationnel 1.2.2 : Publier les fiches produits commandées par l'ADEME et mesurer leur utilisation effective

Statut : À approfondir

Observations : Les fiches produits seraient publiées par l'ADEME, à l'origine de la commande. Leurs publications devront être relayées par les institutions locales et les acteurs de la construction, afin de toucher le plus grand nombre. Il est important ensuite de pouvoir évaluer l'impact de ces fiches sur le développement des matériaux renouvelables.

Pilote : ADEME

Objectif opérationnel 1.2.3 : Fédérer les experts réunionnais autour des matériaux renouvelables en créant un groupe d'échanges dédié, chargé d'organiser des journées de rencontres et de partage sur le sujet

Statut : À approfondir

Observations : Il s'agira de créer et de faire vivre un laboratoire d'idées, réunissant les réseaux d'experts concernés, pour permettre non seulement de centraliser les connaissances sur l'emploi de matériaux renouvelables, mais aussi de partager les informations avec le plus grand nombre.

Pilote : CIRBAT ?

FINALITÉ 2 : DÉVELOPPER LE POTENTIEL INDUSTRIEL ET ÉCONOMIQUE DES MATÉRIAUX EXPLOITABLES

Le développement de matériaux renouvelables peut être limité par des coûts importants d'approvisionnement de la matière première pour certains, à un coût élevé de transformation pour d'autres, à l'absence de filière de collecte, et/ou à des difficultés en termes de faisabilité technique. Le biosourcé et le « renouvelable » manquent donc cruellement d'attractivité pour les filières de production de matériaux de construction.

En effet, les acteurs du secteur ont peu recours aux matériaux locaux comme moyen de création de valeur économique. La structuration de filières de production de matériaux et leur appropriation par les entreprises et les maîtrises d'œuvre ne sont pas encore objectivées comme des facteurs de succès. En effet, leur pertinence n'est pas évidente pour l'instant, et la forte variation du prix des matériaux locaux favorise l'importation de matériaux à bas prix et de qualité moindre, au détriment de l'empreinte carbone et du tissu économique local.

Avec l'application de la RTAA DOM en 2010, par exemple, l'utilisation des produits isolants a connu un développement important dans les DOM. Ce développement a surtout concerné l'utilisation d'isolants traditionnels (Laines minérales, polystyrène...), car les produits d'importation isolants, non biosourcés, restent encore les plus compétitifs.

Il existe également un problème d'échelle. Le marché local porte sur un territoire petit et insulaire. Les quantités et les gisements ne sont souvent pas suffisants, et les niveaux d'investissements pour ce type de projets sont lourds. La part de risques est importante. À ce jour, seules les entreprises ayant une bonne assise locale pourraient entreprendre ce type de changement de stratégie.

AXE 2.1 : Valoriser les actions en faveur de l'utilisation de matériaux renouvelables

Objectif opérationnel 2.1.1 : Promouvoir le début de la décarbonation du BTP, en systématisant le réemploi de matières premières (après terrassements et démolitions, par exemple), d'éléments constructifs⁵ et l'utilisation de matériaux renouvelables

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : SGAR ?

Objectif opérationnel 2.1.2 : Mettre en place une filière structurée pour le recyclage des déchets du BTP⁶

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : SGAR ?

⁵ Bio'Rev Tropics « Matériaux locaux : diagnostic et ressources mobilisables » DIECCTE et CAUE - Août 2018

⁶ « Diagnostic et vision pour un usage raisonné et concerté des matériaux de construction nécessaires à un aménagement durable de La Réunion » CESER - janvier 2021

AXE 2.2 : Soutenir la recherche

Objectif opérationnel 2.2.1 : Réduire les coûts de production du passage de prototype à objet industriel,⁷ en subventionnant les produits à fort potentiel

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : RÉGION RÉUNION ?

Objectif opérationnel 2.2.2 : Renforcer les partenariats CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la REcherche) pour favoriser la recherche en entreprise et l'emploi des diplômés⁶

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : DGOM ? FEDOM ?

AXE 2.3 : Accompagner les développeurs de projets

Objectif opérationnel 2.3.1 : Aider les développeurs de projets à fort potentiel à réfléchir à des modèles économiques pérennes ⁷, en élaborant un système de production de masse, dans une logique d'industrialisation, de manière à proposer des matériaux locaux à un coût accessibles

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : À désigner

Objectif opérationnel 2.3.2 : Aider des filières à se structurer et accompagner techniquement leurs acteurs

Statut : À approfondir

Observations : L'ADIR a porté une « étude de diagnostic industriel et de préfiguration d'une structure d'accompagnement pour les porteurs de projets ».

Pilote : ADIR

Objectif opérationnel 2.3.3 : Trouver des solutions de stockage pour les matériaux à réemployer

Statut : En cours

Observations : Évaluer l'impact de la première plateforme créée

Pilote : CERBTP

⁷ Bio'Rev Tropics « Matériaux locaux : diagnostic et ressources mobilisables » DIECCTE et CAUE - Août 2018

PROBLÉMATIQUE 2 : UNE CERTIFICATION TROP ÉLOIGNÉE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

FINALITÉ 3 : TROUVER DES ALTERNATIVES AU QUASI-MONOPOLE DU CSTB

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) est l'organisme de référence pour piloter l'évaluation des techniques innovantes, sous l'autorité de la Commission Chargée de Formuler les Avis Techniques (CCFAT). L'instruction technique des dossiers lui est déléguée.

Les preuves à apporter pour l'emploi d'un produit en Métropole ne peuvent pas couvrir les conditions réelles prévalant dans les Outre-mer. Or, il n'y a pas d'antenne du CSTB à La Réunion.

Cela pose problème car les essais techniques ne peuvent être réalisés localement. Les tests et les essais complémentaires doivent être effectués dans l'Hexagone. Cependant, les fabricants hexagonaux ont peu d'intérêt à supporter des coûts supplémentaires pour faire valider l'emploi de leur procédé innovant sur un marché aussi étroit que les Outre-mer.

L'absence de laboratoires de contrôle agréés et d'organismes certificateurs locaux limite les entreprises réunionnaises, prises en tenaille entre l'éloignement du territoire, l'étroitesse de son marché et la faiblesse de leurs fonds propres. Les acteurs du bâti tropical font face à une « hypercentralisation des démarches de certification des produits, d'avis techniques et d'élaboration des normes ». Le pouvoir du réseau d'expertise locale (le CIRBAT, le laboratoire PIMENT, l'ESIROI, l'IUT, l'école d'architecture, l'URMA, ou encore les bureaux d'étude, etc.) expérimentant des procédés dans le domaine de la construction, est encore trop limité.

De plus, si les procédures d'édition des avis techniques sont longues et coûteuses, elles sont également inadéquates aux contraintes des entreprises ultramarines : en termes de durée, de complexité et de coût.

Ces constats sont autant de freins à l'emploi de techniques innovantes dans les procédés de construction, expliquant le faible taux de couverture des Outre-mer par des avis techniques. L'innovation se trouve ainsi fragilisée par le manque de moyens techniques et humains pour la recherche, et par des délais de certifications longs et coûteux.

AXE 3.1 : Limiter le coût des dossiers de certification

Objectif opérationnel 3.1.1 : Encourager le dépôt de demandes collectives d'avis techniques pour en minimiser le coût individuel sur les entreprises ultramarines⁸

Statut : Sans suite

Observations : Le dépôt de demandes collectives est possible mais rare en pratique, car cela reste difficile pour des entreprises concurrentes, a priori d'intérêts distincts, de mutualiser une démarche. La démarche collective pourrait également tendre vers des ententes.

Pilote : Sans objet

⁸ Rapport d'information sénatorial n°601 de juin 2017

AXE 3.2 : Accentuer le poids des Outre-mer au sein des organismes certificateurs hexagonaux

Objectif opérationnel 3.2.1 : Assurer une représentation des Outre-mer au sein de la Commission Chargée de Formuler les Avis Technique (CCFAT) et au sein du CSTB⁹

Statut : À approfondir

Observations : La gestion actuelle permet déjà une intégration d'experts ultra-marins. Le site web de la CCFAT permet de postuler au poste de membre de Groupe Spécialisé, via une rubrique spécifique. Le CSTB a désigné un référent OM, et procède tous les ans à un examen de la composition des Groupes Spécialisés, pouvant aboutir à la publication éventuelle d'offres de postes.

Pilote : À désigner

Objectif opérationnel 3.2.2 : Faciliter l'extension à l'Outre-mer d'avis techniques délivrés pour l'Hexagone par une instruction accélérée confiée à un intergroupe dédié à l'Outre-mer au sein de la CCFAT

Statut : À approfondir

Observations : Selon le CSTB, il n'a pas été mis en évidence de difficultés temporelles pour des demandes ciblant des OM

Pilote : À désigner

AXE 3.3 : Faciliter le recours à des certificateurs et à des laboratoires d'essais techniques qualifiés, hors de l'Hexagone¹⁰

Objectif opérationnel 3.3.1 : Permettre aux entreprises ultramarines de solliciter plus aisément les certificateurs étrangers agréés maîtrisant les règles européennes¹¹

Statut : En cours

Observations : Étude FEDOM menée sur la faisabilité « technico-économique » d'un dispositif local de validation de la conformité des matériaux de construction

Pilote : FEDOM

Objectif opérationnel 3.3.2 : Décentraliser la phase de rapport qui serait confiée à un centre technique implanté outre-mer, avec réalisation d'essais sur place¹²

Statut : En cours

Observations : Étude de faisabilité menée sur la faisabilité « technico-économique » d'un dispositif local de validation de la conformité des matériaux de construction

Pilote : FEDOM

Objectif opérationnel 3.3.3 : Soutenir le développement de laboratoires et de centres techniques locaux, capables de produire des études et des données fiables (vieillesse des matériaux, corrosion humide, UV), d'élaborer et de valider des solutions techniques innovantes sur le bâti tropical

Statut : En cours

Observations : Étude FEDOM menée sur la faisabilité « technico-économique » d'un dispositif local de validation de la conformité des matériaux de construction

Pilote : FEDOM

⁹ Compte-rendu de la CLOM - 2019

¹⁰ Rapport d'information sénatorial n°601 de juin 2017 (proposition reprise par l'Autorité de la concurrence et par la CLOM)

¹¹ Rapport d'information sénatorial n°601 de juin 2017

¹² Bio'Rev Topics « Matériaux locaux : diagnostic et ressources mobilisables » DIECCTE et CAUE - Août 2018

FINALITÉ 4 : TROUVER DES ALTERNATIVES AUX PRODUITS CERTIFIÉS NF ET CE

Le recours obligatoire à des matériaux et produits certifiés aux normes européennes et françaises freine l'utilisation de matériaux locaux, voire régionaux. En effet, les normes portant sur les produits de construction sont largement d'origine européenne et régies à l'échelle de l'Union européenne. La référence à des marquages ou à des certifications obligatoires dans les normes de mise en œuvre contraint inévitablement le choix des produits, en l'absence de système généralisé d'équivalence entre normes européennes et normes étrangères.

Les acteurs déplorent également l'utilisation de produits non tropicalisés.

Les produits biocides anti-termites, par exemple, sont largement inopérants outre-mer. Ils n'ont pas été testés sur les espèces particulièrement résistantes et ravageuses qu'on y trouve localement et qui ne figurent pas dans les répertoires européens.

Le matériau végétal vivant est un autre exemple. C'est un matériau innovant intéressant, qui joue un rôle de tampon thermique, de rétention d'eau, et qui permet de réintégrer de la biodiversité en zones urbaines. Toutefois, il reste encore difficile à « normaliser » car le recours aux avis métropolitains est impossible, dans la mesure où les végétaux utilisés sont différents en zone tropicale.¹³

Aussi, la RTAA, orientée sur les bonnes pratiques environnementales et la baisse de la consommation énergétique dans le bâtiment, ne prend pas en compte le recours aux matériaux locaux, et ne présente pas le végétal comme un isolant thermique naturel.

Les exigences de certification des procédés et des matériaux génèrent donc des surcoûts importants pour la construction, alors qu'elles se révèlent souvent inadaptées aux spécificités territoriales et accroissent la dépendance de La Réunion par rapport à la Métropole. Ces contraintes engendrent des surcharges inutiles et des surcoûts importants, au profit d'une standardisation mécanique, décalquée des modèles métropolitain et européen.

Dans le cadre de l'évaluation d'un matériau, il devrait être possible d'adapter au contexte local les prescriptions de mise en œuvre mentionnées dans les Cahiers des Prescriptions Techniques¹⁴, et notamment aux conditions tropicales particulières (taux d'humidité, pluviométrie, différentiels de températures, etc.). Les ascenseurs posés à la Réunion, par exemple, répondent aux normes du marquage CE qui ne prend pas en compte les pluies tropicales.

Le corollaire de cette dépendance aux importations européennes est l'abandon des productions locales qui pourraient s'y substituer.

¹³ Bio'Rev Tropics « Matériaux locaux : diagnostic et ressources mobilisables » DIECCTE et CAUE - Août 2018

¹⁴ Étude de la performance hygrothermique et de la durabilité - ISOBIODOM

AXE 4.1 : Donner du sens aux homologations de produits NF et CE

Objectif opérationnel 4.1.1 : Revoir la procédure d'autorisation des biocides dédiés à la lutte anti-termites, actuellement pilotée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au niveau communautaire et par l'ANSES au niveau national, **en révisant la liste des termites visées, les conditions d'utilisation des produits en climat tropical, et les homologations de produits inefficaces outre-mer** ¹⁵

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : Observatoire ORLAT du CIRBAT

AXE 4.2 : Permettre d'utiliser des produits locaux et régionaux renouvelables

Objectif opérationnel 4.2.1: Mettre en œuvre le processus de l'article 349 du TFUE concernant **les dispositifs spécifiques en faveur des régions ultrapériphériques (RUP)**, et inviter la Commission européenne à **mettre en place un système de certification par équivalence, pour recourir aux importations depuis l'environnement régional proche** ¹⁶

Statut : En cours

Observations : La Communauté européenne révisé actuellement le Règlement « Produits de Constructions » (RPC) pour y intégrer un article spécifique permettant aux RUP de mettre en place leur propre procédure adaptée. Il s'agit d'un travail long qui prendra encore 2 ans environ.

Une fois le RPC révisé et publié, un décret en Conseil d'État (CE) cadrera la procédure dérogatoire. Le recours aux produits de l'environnement régional proche s'inscrira dans ce cadre dérogatoire.

Pilote : ETAT DGOM ?

Objectif opérationnel 4.2.2 : Établir des tableaux d'équivalence entre matériaux européens et régionaux, en matière de performance technique et de sécurité d'emploi, sur une gamme de produits de base et pour une série de pays fournisseurs de l'environnement régional ¹⁷

Statut : En cours

Observations : Travail piloté par la DHUP. Le CSTB a émis des tableaux d'équivalence qui ne pourront être utilisés qu'une fois que le RPC révisé et le décret en CE publiés. Les instances locales, mises en place dans le cadre du décret transposant le RPC révisé, valideront ensuite le recours à ces tableaux. **Quelle est donc l'étude menée en parallèle par la commission OM du CNH ?**

Pilote : DHUP

Objectif opérationnel 4.2.3 : Lever les obstacles à l'utilisation de briques en terre crue (BTC) ¹⁵

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : FAR ?

¹⁵ Rapport d'information sénatorial n°601 de juin 2017

¹⁶ Avis 18-A-09 de l'Autorité de la concurrence du 03 octobre 2018

¹⁷ Rapport d'information sénatorial n°601 de juin 2017

AXE 4.3 : Soutenir l'utilisation de produits locaux et régionaux renouvelables

Objectif opérationnel 4.3.1 : Dresser à terme une liste positive de pays et de produits pour lesquels est reconnue une équivalence avec les normes françaises et européennes afin d'en faciliter l'emploi ¹⁷

Statut : À approfondir

Observations : Une fois la procédure dérogatoire (RUP) mise en place

Pilote : ETAT SGAR ?

Objectif opérationnel 4.3.2 : Élargir l'aide au fret aux produits provenant de pays autres que l'Union européenne (adaptation règlementaire nécessaire)¹⁸

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : REGION REUNION ?

¹⁸ « Plan d'action contre la vie chère et les risques de pénurie à La Réunion » septembre 2021

PROBLÉMATIQUE 3 : UN PROCESSUS DE NORMALISATION CENTRALISÉ

FINALITÉ 5 : ASSOULIR LA NORMALISATION

Les acteurs parlent d'un « maquis » de normes entravant la satisfaction des besoins de construction outre-mer. À ce jour, il faut pouvoir être en mesure de faire la différence entre¹⁹ :

- Les réglementations issues des lois, décrets ou directives d'application obligatoire :
 - Les directives européennes, les lois et textes réglementaires produits par la puissance publique ;
 - Les réglementations thermiques, de plus en plus sophistiquées et prescriptives ;
 - Les textes sur l'amiante, le plomb, l'acoustique, les règles sismiques, les risques naturels, etc. ;
 - La politique d'accessibilité dans les bâtiments à tous les publics, quels que soient leurs handicaps.

- Les normes et textes professionnels, d'application volontaire encouragée par l'obligation assurantielle dans le cadre des conditions d'application de l'assurance décennale : les normes homologuées NF, les normes expérimentales XP, celles pouvant conférer une « présomption de conformité » et celles ayant une simple valeur indicative.

- Et les autres documents qui s'accumulent progressivement :
 - Les recommandations professionnelles RAGE, dans le cadre du PACTE (démarches qualité et efficacité énergétique) ;
 - Les règles professionnelles avec le rôle de l'AQC, association émanant des assureurs ;
 - Les ATEC (avis techniques) et ATEX (avis techniques d'expérimentation) du CSTB ;
 - Les ETN (enquêtes techniques nouvelles) mises en œuvre par les contrôleurs techniques agréés, pour accompagner des innovations de produits ;
 - La réglementation européenne, avec le marquage de produits (CE) selon la marque européenne EN harmonisée ;
 - L'évaluation technique européenne (ETE) depuis 2011, complétée par les DTA (documents techniques d'application) ;
 - Et les démarches « qualité » (certifications ou labels) en plein développement pour les produits et pour les bâtiments : CERQUAL, CERTIVEA, label E+C- lancé par le ministère pour préparer les acteurs à la réglementation RE 2020, etc.

Si le processus de normalisation est difficile et représente un obstacle à la mise sur le marché de matériaux innovants, l'accès aux normes d'application volontaire est payant et leur coût d'achat constitue un frein à leur appropriation, en particulier pour les petites structures.

¹⁹ Rapport de simplification des réglementations dans la construction - Doc N 1763 AFNOR - janvier 2019

AXE 5.1 : Simplifier la normalisation et son processus pour faciliter l'utilisation de matériaux renouvelables

Objectif opérationnel 5.1.1 : Diminuer le nombre d'exigences normatives

Statut : À approfondir

Observations : Les normes permettent de fixer un cadre technique mais elles sont majoritairement non obligatoires. Par rapport au sujet des normes, la DHUP propose de rechercher un pilote au sein de la FFA ou du BNTEC

Pilote : FFA ou BNTEC ?

Objectif opérationnel 5.1.2 : Retrouver la vocation première d'utilisation volontaire des normes, et améliorer leur diffusion²⁰

Statut : À approfondir

Observations : La grande majorité des normes est bien d'application volontaire, à la convenance des parties contractantes

Pilote : FFA ou BNTEC ?

AXE 5.2 : Redonner de la liberté de choix de solutions et d'innovations²¹

Objectif opérationnel 5.2.1 : en mobilisant notamment les ressources de l'article 88 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui ouvre des possibilités d'expérimentation de règles dérogatoires en matière de construction

Statut : À approfondir

Observations : La loi du 7 juillet 2016 a été abrogée et complétée par l'ordonnance n°2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation ; elle-même abrogée par l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction

Pilote : À désigner

Objectif opérationnel 5.2.2 : en autorisant des modes de construction différents et innovants permettant de développer une industrie locale au service du BTP et de favoriser le travail des artisans

Statut : À approfondir

Observations : La loi du 7 juillet 2016 a été abrogée et complétée par l'ordonnance n°2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation ; elle-même abrogée par l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction

Pilote : À désigner

Objectif opérationnel 5.2.3 : Requalifier le rôle des bureaux de contrôle (...) en leur permettant de certifier que les projets présentent un risque normal dans toutes les techniques, et pour accompagner avec un bon niveau de sécurité une plus grande liberté laissée aux constructeurs : en mettant à jour le périmètre de leurs missions et en clarifiant des missions obligatoires plus larges que le texte de 1978 pour tout type de construction²²

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : À désigner

²⁰ Mission de réflexion sur la normalisation appliquée au secteur du Bâtiment Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique juillet 2016

²¹ Rapport de simplification des réglementations dans la construction - Doc N 1763 AFNOR - janvier 2019

²² Rapport de simplification des réglementations dans la construction - Doc N 1763 AFNOR - janvier 2019

FINALITÉ 6 : DÉCENTRALISER LA PRODUCTION DES RÈGLES PROFESSIONNELLES

Sous l'égide de l'AFNOR, les principales normes techniques professionnelles pour le BTP sont produites au niveau national par le BNETC.

Or, les informations pertinentes ne sont pas disponibles au niveau central. La Réunion est « en déconnexion » avec le territoire national, en termes climatiques mais également en termes de coût des matières premières, de difficultés d'approvisionnement et de revenus. Si les organisations, tant de normalisation que d'évaluation de l'innovation, invitent les expertises compétentes à contribuer autant que nécessaire, les Outre-mer restent insuffisamment « intégrés à la chaîne d'élaboration des normes professionnelles ». Les acteurs réunionnais, contraints d'appliquer à l'identique les normes professionnelles du territoire métropolitain, ont le sentiment de manquer de relais au plan national. La cellule Outre-Mer, auprès du Ministère du Logement et du Ministère de l'Environnement, n'est pas responsable des démarches de normalisation. Les acteurs privés (entreprises, assurances, AFNOR) doivent se saisir eux-mêmes du sujet.

Ainsi, bon nombre de DTU ne s'appliquent pas outre-mer, ce qui laisse les ultramarins de la construction sans référentiel validé sur un nombre significatif de techniques courantes. Il existe un réel besoin de création de référentiels spécifiques.

AXE 6.1 : Instaurer une culture de l'Outre-mer

Il est nécessaire qu'une culture de l'Outre-mer se diffuse et s'enracine au sein des instances nationales participant à la production des normes de construction, qu'il s'agisse des ministères concernés et des établissements publics sous leur tutelle, mais aussi des fédérations professionnelles du bâtiment et des structures, chargées de veiller à la normalisation ou à la qualité de la construction, qui en dépendent.

Objectif opérationnel 6.1.1 : Faire reconnaître (...) l'expertise locale en permettant aux experts locaux (...) d'élaborer des référentiels reconnus par les acteurs, notamment les assureurs et les contrôleurs techniques²³

Statut : À approfondir

Observations : Depuis 2022, la FEDOM est destinataire des projets de textes et participe aux séances du CSCEE pour le compte des acteurs ultra-marins.

Pilote : À désigner

Objectif opérationnel 6.1.2 : Créer, sur financement d'État, une structure inter-Outre-mer pour mettre en réseau les structures, fédérer l'expertise et diffuser les études et recherches entre territoires ultramarins²⁴

Statut : À approfondir

Observations : Poursuivre et élargir les champs d'intervention du programme OMBREE qui prendra fin en janvier 2023. Le centre de ressource inter OM est-il créé ?

Pilote : À désigner

²³ Action B.13 de la CLOM

²⁴ Rapport d'information sénatorial n°601 de juin 2017

PROBLÉMATIQUE 4 : LA CONTRAINTE ASSURANTIELLE

FINALITÉ 7 : DIMINUER LA CONTRAINTE ASSURANTIELLE PESANT SUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE

La contrainte assurantielle resserre davantage les exigences normatives qui pèsent déjà sur les acteurs de la construction ultramarine. Le « prisme assurantiel » et les risques d'engagement de la responsabilité civile imposent aussi bien à la réglementation décidée par les pouvoirs publics, qu'aux normes techniques issues des milieux professionnels, un degré de précision tel qu'il est très difficile de les faire évoluer. Cette contrainte assurantielle rigidifie et uniformise le système normatif, en neutralisant pour une bonne partie les libertés d'adaptation en fonction du contexte local.

La garantie décennale porte en effet d'abord sur l'installation de produits selon des techniques courantes, ce qui renvoie de fait au respect de la standardisation et des documents techniques d'application présumés volontaires. Un choix de produit non certifié et une mise en œuvre non conforme engagent la responsabilité du constructeur, et le contraignent au paiement de surprimes d'assurance importantes.

Cette situation fragilise également le développement du processus d'innovation. En effet, dans la commande publique, de nombreux cahiers des charges portant la mention "variante interdite" ne favorisent pas l'utilisation de matériaux recyclés ou biosourcés. Les entreprises n'ont donc pas d'intérêt particulier à former leurs employés pour la mise en œuvre de matériaux innovants, rarement souhaités par les maîtres d'ouvrage.

Interrogés sur le sujet, les maîtres d'ouvrage se disent prêts à utiliser des matériaux biosourcés, innovants et/ou produits localement :

- si leur durée de vie est a minima équivalente aux produits traditionnels ;
- s'ils ne coûtent pas plus cher ;
- s'ils sont garantis avec des avis techniques, ou, reconnus en tant que techniques courantes ;
- et si les entreprises locales ont la technicité suffisante pour les mettre en œuvre dans les règles de l'art.

AXE 7.1 : Soutenir le changement...

Objectif opérationnel 7.1.1 : Évaluer les surprimes d'assurance que doivent supporter les entreprises ultramarines pour mener des concertations locales avec les assureurs sur la base des enquêtes de sinistralité et contenir le coût de l'assurance ²⁵

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : ETAT SGAR ?

²⁵ Rapport d'information sénatorial n°601 de juin 2017

Objectif opérationnel 7.1.2 : Subventionner l'utilisation de matériaux renouvelables en investissement et en réhabilitation

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : ETAT ?

AXE 7.2 : ... Pour réorienter les habitudes des maîtres d'ouvrage

Objectif opérationnel 7.2.1 : Élargir le cadre RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) à la construction neuve

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : ADEME

Objectif opérationnel 7.2.2 : Étendre les aides fiscales à l'emploi de matériaux locaux

Statut : À approfondir

Observations :

Pilote : DEAL SHLS

Objectif opérationnel 7.2.3 : Assouplir le positionnement des maîtres d'ouvrage et de leurs maîtres d'œuvre sur la proposition de matériaux alternatifs et sur l'acceptation de variantes économiques

Statut : À approfondir

Observations : Exemple : l'utilisation des agrégats recyclés en travaux publics pourrait être étendue aux bâtiments de logements

Pilote : HCCP ?

ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS OPÉRATIONNELLES À MENER POUR FAVORISER L’USAGE DE MATÉRIAUX RENOUVELABLES DANS LA CONSTRUCTION



contact@natheaexperts.com
0692 70 62 45

